

**CHARENTE MARITIME**  
COMMUNE D'ARVERT  
Membres en exercice : 23  
Membres présents : 19  
Membres ayant pris part au vote : 22

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 31 janvier 2022**

L'an deux mille vingt deux le trente et un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, , Marc MERION, Yannick GUILLAUD, Georges RIGA, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Isabelle BRUNEAU, Christine SCHNEIDER

**Absent ayant donné pouvoir** : Denis PIERRE à Madame CHARLES, Thierry GUILLON à Eric BAHUON, Bertrand ROCHE à Philippe PICON

**Absents :**

**Absente excusée :** Jacqueline GIRAUD

**Secrétaire de Séance :** Georges RIGA

**Date de convocation :** 24 janvier 2022

---

**001-2022-5-2-2 Installation d'un nouveau conseiller municipal**

rapporteur : Madame le Maire

Madame Corinne MAIGNANT, élue de la liste ARVERT POUR TOUS a présenté par courrier reçu en recommandé, le 21 janvier 2022, sa démission de son mandat de conseillères municipale. Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales

*discussion :*

*Intervention de Mme BRICOU*

*1 - peut-on connaître le motif de la démission de Corinne ? Réponse de Madame le Maire : aucune explication dans le courrier*

*2 – je ne suis pas critique et je ne pinaille pas, mais le nouveau tableau du Conseil Municipal qui nous a été adressé est erroné :*

*- d'une part en ce qui concerne mon année de naissance , j'avais déjà signalé l'erreur lors de l'installation du conseil municipal mais ma demande de rectification n'a pas été prise en compte. Merci d'apporter la correction, je suis née en 1954 et non en 1955,*

*- d'autre part, l'ordre du tableau ne respecte pas les dispositions de la réglementation en vigueur. :*

*1°) En ce qui concerne l'ancienneté de l'élection depuis le renouvellement intégral du conseil municipal : Tous les conseillers municipaux élus postérieurement en cours de mandat, prennent place au dernier rang. Sachant qu'il y a lieu aujourd'hui de remplacer Corinne MAIGNANT dont le siège devient vacant, Monsieur TELLO Y VASQUEZ , nouveau conseiller, doit prendre rang à la suite des conseillers élus antérieurement, c'est à dire au dernier rang et ce quelle que soit la liste dont il est issu.*

*2°) A égalité de voix, par la priorité d'âge : Ainsi pour tous les conseillers appartenant à une même liste, l'ordre est déterminé par l'âge des candidats et non par leur rang de présentation sur la liste. A noter que l'ordre est respecté pour la liste majoritaire mais pas pour les élus de la liste ensemble pour ARVERT.*

*Merci de bien vouloir apporter les rectifications qui s'imposent.*

*Madame le Maire note les remarques et précise que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une validation par les services*

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,  
Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Corinne MAIGNANT a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que les candidats venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur TELLO Y VAZQUEZ Rodolphe a fait part de sa décision de siéger au sein du Conseil Municipal

PREND ACTE de l'installation de Monsieur TELLO Y VAZQUEZ Rodolphe en qualité de conseiller municipal

PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

### **DE 002-2022 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la rédaction du PV de la précédente réunion.

Madame BRUNEAU fait les remarques suivantes :

page 6 : dans la phrase Mme Bruneau revient sur la proposition faite pour l'institution de la TLPE non mentionnée au compte-rendu de la commission. Cette proposition n'a pas fait l'**objet** d'une prise de décision...

2) page 7 : avant dernière ligne grosse faute d'orthographe : implantation d'une sucette **près** de la boulangerie et non prêt

3) page 9 : Mme Bruneau prend note qu'il a été tenu compte de sa remarque **relative au taux maximum de 20 %**. Il convient de préciser de quoi il s'agit pour les personnes n'ayant pas participé à la réunion.

4) pages 13 : j'avais précisé concernant la collecte sélective qui diminuait : 76 kg/habitant au lieu de 78 kg précédemment **que cette diminution s'expliquait sans doute par de plus en plus de recours à l'achat en vrac.**

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

### **DE 003-2022-3-2-1 CESSION DE TERRAINS RUE DU PETIT PARIS**

rapporteur : Monsieur PICON

La Commune est propriétaire de deux terrains cadastrés H 1210 – H 1211 dans la zone Ubs d'AVALLON, ainsi que du chemin rural qui traverse cette zone pour environ 350 m<sup>2</sup>, situé rue du Petit Paris. Les conjoints TURPEAU souhaitant vendre leur propriété, la commune a rencontré l'aménageur pour indiquer son souhait de vendre.

L'offre est de 165 750 € (estimation des domaines 115 000 €) pour une surface totale de 2550 m<sup>2</sup>. Le projet est la réalisation de 20 lots de 470 m<sup>2</sup> en moyenne.

Le planning de l'opération est le suivant :

- signature de la promesse de vente en janvier/février 2022
- dépôt du permis d'aménager en juin 2022
- délivrance du permis en octobre 2022
- purge du permis en janvier 2023
- acquisition prévue pour février 2023

*discussion :*

*Madame BRUNEAU souhaite rappeler qu'en commission d'urbanisme, il a été précisé que l'aménageur de cette parcelle est la société SEIXO basée dans le pays Basque.*

Après avoir entendu l'exposé ci-avant

VU L'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 janvier 2022  
VU L'avis des services des domaines en date du 16 décembre 2021  
Les membres du Conseil Municipal  
après en avoir délibéré  
à l'unanimité

ARTICLE 1 :  
DECIDENT de procéder à la cession des terrains cadastrés H 1210 et H 1211 d'une surface de 2200 M2 au prix de 143 000 €. Il est précisé que la cession du chemin rural pour le prix de 22 750 € n'interviendra qu'après la procédure de déclassement de ce dernier.

ARTICLE 2 AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3 : DISENT que l'acquéreur prendra en charge les frais d'actes à intervenir.

#### **DE 004-2022-8-3-1 DECLASSEMENT CHEMIN RURAL**

rapporteur : Monsieur PICON

Dans la continuité de la délibération précédente, il est proposé de procéder au déclassement du chemin rural situé rue du Petit Paris : la portion déclassée irait de la rue du Petit Paris jusqu'à la parcelle H 1215. Ce chemin est situé entre les propriétés des consorts TURPEAU qui procèdent à la vente de leurs terrains cadastrés H 1215 – H 1213 et H 1212. Le plan cadastral est joint en annexe. Pour permettre un aménagement cohérent, il convient d'inclure le chemin rural dans ce dernier.

Le déclassement d'une voie communale en chemin rural est prononcé par délibération du Conseil Municipal, sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause (droits d'accès des riverains et l'affectation à la circulation générale).

Pour ces deux cas, la Commune peut avoir recours à la dite procédure de délibération.

Dans un deuxième temps, si la commune souhaite céder les chemins ruraux (issus du déclassement), la vente peut être décidée par le conseil municipal après enquête publique.

Ce projet devra donc faire l'objet de deux délibérations : une procédure visant à déclasser les chemins ruraux et une autre lançant l'enquête publique préalablement à la vente.

Le déclassement partiel de cette voie ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains ni l'affectation à la circulation générale.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code de la voirie routière (articles L 141.3 et R 141.4 à R 141.10)  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 janvier 2022  
Vu la configuration des lieux  
à l'unanimité

DÉCIDE d'engager une procédure de déclassement de la portion du chemin rural telle que présentée ci-avant  
DEMANDE à Madame le Maire de constituer le dossier,  
CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

#### **DE 005-2022-5-7-5 MODIFICATION STATUTAIRE SDEER**

rapporteur : Monsieur PICON

*Madame BRUNEAU demande communication du projet de modification des statuts.*

Objet : Modification des statuts du SDEER pour ajouter une compétence, au titre des activités accessoires, relative à la maîtrise de la demande d'énergie et la performance énergétique

Les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du

SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

La délibération du SDEER consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :  
« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

#### **DE 006-2022-7-9-2 SYNDICAT VOIRIE : CONVENTION ASSISTANCE FINANCIERE**

rapporteur : Madame le Maire

Un contrôle fiscal exercé par la Direction Départementale des finances publiques (DDFIP) sur les exercices comptables 2016 et 2017 du Syndicat Départemental de la Voirie a été réalisé.

Suite à ce contrôle, la décision de la DDFIP a concerné les deux points suivants :

- Assujettissement du Syndicat de la Voirie au régime fiscal de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019
- Rectification des exercices 2016 et 2017 du Syndicat de la Voirie, en identifiant de la TVA à l'intérieur du prix de vente des travaux régie et missions d'ingénierie facturés au cours des exercices rectifiés.
  - o ***En accord avec les services de l'Etat, ces factures rectificatives vont permettre l'allègement financier des conséquences de la rectification de comptabilité pour le Syndicat de la voirie.***
  - o ***La procédure retenue, en concertation avec les finances publiques, impose de mettre les collectivités dans le circuit d'écritures comptables qui ne génèrera aucune incidence financière à leur égard.***

Une convention d'assistance financière proposée par le Syndicat de la Voirie permet de

- rappeler le contexte des écritures à prévoir au budget
- définir les pièces concernées par le retour de FCTVA (ou TVA si budget annexe),
- lister les factures initiales et les factures rectificatives,
- prévoir les écritures qui seront réalisées par le Syndicat de la Voirie, et par la Collectivité et qui lui permettront de recevoir du FCTVA (ou TVA) supplémentaire,

Les dernières écritures, après encaissement du FCTVA (ou TVA) par la Collectivité qui permettront au Syndicat de la Voirie de recevoir une somme de la Commune d'ARVERT, à hauteur de la somme perçue au titre du FCTVA (ou TVA) : ceci pour venir compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale subie par le Syndicat de la Voirie.

*Question de Mme BRUNEAU :*

*Pas de travaux en 2018 ? réponse : aucun*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
Autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance financière du Syndicat de la Voirie.

#### **DE 007-2022-7-1-2 DELIBERATION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS**

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales sont exposées ainsi qu'il suit :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») était de 1 281 535 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 204 100 €, soit 16 % de 1 281 535 €.

*discussion :*

Monsieur MADRANGES précise que les prévisions présentées en commission prévoyant une acquisition pour agrandissement de la mairie ont été retirées. Un courrier a été envoyé au vendeur après la réunion de la commission sur la base du prix demandé par ce dernier en avril 2020. Il semblerait que cette personne ait changé d'avis et demande un prix plus important. Madame le Maire la reçoit ce vendredi.

Madame BRUNEAU demande pourquoi les crédits concernant l'église n'ont pas pu être trouvés au budget 2021. Monsieur MADRANGES répond qu'il n'y avait pas de prévision budgétaire suffisante en fin d'année et qu'en fin de compte, un écart de deux mois n'est pas problématique. Madame BRUNEAU s'étonne de cela en précisant que la municipalité a su trouver 200 000 € pour acheter le bâtiment du centre bourg et qu'on n'était pas à 15 000 € près.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

#### **ECOLE PRIMAIRE**

opération 127	article 21312	fonction 212	47 000 € (ventilation)
opération 127	article 2183	fonction 212	22 000 € (tableaux numériques)

#### **MAIRIE**

opération 150	article 2183	fonction 020	25 000 € (informatique)
opération 150	article 2182	fonction 112	18 800 € (acquisition voiture garde champêtre)

#### **ECOLE MATERNELLE**

opération 188	article 21312	fonction 211	4100 € (changement des bâches)
---------------	---------------	--------------	--------------------------------

#### **EGLISE**

opération 189	article 2138	fonction 020	15 000 € (étude de solidité)
---------------	--------------	--------------	------------------------------

#### **ATELIERS MUNICIPAUX**

opération 200	article 21571	fonction 810	15 000 € (acquisition véhicule utilitaire)
opération 200	article 21571	fonction 810	40 000 € (acquisition camion tribenne)
opération 200	article 21578	fonction 810	1 200 € (acquisition groupe électrogène)

#### **CONSTRUCTION LOGEMENT**

opération 214	article 2138	fonction 71	15 000 € (aménagements pour cession abattoir)
opération 214	article 2138	fonction 71	1 000 € (intervention du géomètre pour division terrain)

Après en avoir délibéré,

VU L'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 17 janvier 2022

les membres du Conseil Municipal à l'unanimité  
AUTORISENT L'ouverture des crédits précédemment mentionnés.

**DE 008-2022-4-5-1 mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

rapporteur : Monsieur MADRANGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;  
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;  
VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;  
VU la délibération en date du 26 juin 2017 portant institution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions et de l'expertise

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »**

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

**2 – Les montants de la part « IFSE régie »**

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum

### 3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Monsieur MADRANGES précise qu'il y a trois régies sur la commune :

- régie générale de recettes
- régie restauration scolaire et services péri scolaires
- régie d'avances récemment créée

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale
B1	5000	1221 à 3000	110	5110
B2	4500	1221 à 3000	110	4610
B3	4000	1221 à 3000	110	4110
C1	3000	7 601 à 12 200	160	3160
C2	1000	1221 à 3000	110	1110

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil Municipal

VU L'avis favorable de la commission finances réunie le 17 janvier 2022

à l'unanimité

- DÉCIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er février 2022
- DÉCIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **DE 009-2022-4-4-1 CONVENTION CENTRE DE GESTION contrôle DES DOSSIERS DE RETRAITE**

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Depuis le 1er janvier 2019, le Centre de Gestion propose aux collectivités une convention relative au contrôle des dossiers de retraite des fonctionnaires CNRACL. Cette convention, valable pour une durée de trois ans, arrivera, pour la commune d'ARVERT à son terme le **07/03/2022**. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de continuer à adhérer à ce service au-delà de cette date. Il convient de signer une nouvelle convention dont le modèle est joint en annexe.

Madame BRUNEAU demande combien de dossier pour 2021 et 2022. Trois dossiers en 2021 et pour l'instant aucun en 2022 sous réserve de la décision de certains agents éligibles.

Le conseil municipal après avoir délibéré,  
à l'unanimité

**DÉCIDE** d'adhérer au service de contrôle des dossiers de retraite des fonctionnaires CNRACL.

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière.

#### **QUESTIONS ORALES :**

Madame le Maire répond aux questions présentées par les membres de la liste « Ensemble pour Arvert » :

- Concernant le questionnaire de recueil des besoins en logements, pouvez-vous nous préciser à combien de personnes a-t-il été adressé, à qui précisément et quels sont les retours que vous avez eus au 31 Janvier 2022 ?  
63 questionnaires diffusés : 3 réponses

- Pourquoi n'avons-nous pas été invités à la distribution des chocolats pour nos aînés alors que vous nous invitez pour la distribution de la lettre d'Arvert et d'autres initiatives ?

Madame le Maire considère qu'étant donné que certains membres du Conseil ne souhaitent pas participer à la distribution de la Lettre d'ARVERT, ceux qui sont volontaires pour cette dernière, ont également en charge la distribution des chocolats de Noël. Madame BRUNEAU ne comprend pas pourquoi il n'est pas fait appel à volontaires comme à chaque distribution de la Lettre d'ARVERT. Madame le Maire répond qu'il s'agit de s'investir pour la Commune et ce quelles que soient les missions. Madame BRUNEAU demande à ce qu'il soit fait appel à volontaires pour la distribution des chocolats de Noël sachant que sa liste souhaite participer.

Monsieur BAHUON intervient pour expliquer le décalage pris par la parution de la dernière Lettre d'ARVERT : l'équipe de l'imprimerie a été impactée par la COVID et la réalisation du bulletin en a été retardée. Il continuera à faire appel à volontaires pour la distribution de celle-ci.

### **INFORMATION**

Les membres du Conseil municipal sont appelés à prendre connaissance de l'avancée du projet de PUMP TRACK.

Monsieur MADRANGES rappelle ce qu'est un Pump Trak. Monsieur MADRANGES explique que cette réalisation ne sera vraisemblablement pas inscrite au budget 2022 mais qu'il a dû avec Madame LE MAUX présenter le projet devant une commission dans le cadre des subventions accordées dans le programme LEADER. La présentation a suscité un vif intérêt des participants. En revanche, le nombre de dossiers étant important, certains postes ne pourront pas être inscrits notamment en ce qui concerne les aménagements paysagers. Il est prévu de conserver certains arbres notamment les arbres fruitiers du site. Monsieur RIGA précise qu'il est possible de faire appel à des associations qui interviennent dans ce domaine. Monsieur MADRANGES présente ensuite le site et le positionnement des dispositifs : un pump trak pour les plus grands (environ 120 mètres linéaires) et un pour les petits (environ 20 mètres linéaires). Les sorties seront groupées au niveau de la sortie existante de la salle des sports.

Sur ce site, seront également déplacés les boulistes qui auront un local. Un sanitaire est prévu et le positionnement du local permettra de se raccorder aux réseaux existants de façon gravitaire pour les eaux usées.

Un passage est également à l'étude pour rejoindre depuis ce site la petite forêt. Ce passage sera créé en prenant une portion sur le cimetière, n'ayant pas pu obtenir l'accord des propriétaires du terrain à côté du pump trak pour prévoir cet aménagement. La question reste de savoir si l'on doit isoler la petite forêt du stade de foot.

Madame LE MAUX précise qu'il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur le site à partir d'ombrières qui seront positionnées sur le parking et en partie sur les futures pistes des boulistes ce qui permettra d'avoir de l'ombre. Monsieur BAHUON ajoute que l'étude est actuellement menée par le service énergie de la CARA qui avait fait l'étude pour les services techniques communaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00.

## Récapitulatif des délibérations du 31 janvier 2022

- 1 - installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2 - approbation du PV de la précédente réunion
- 3 - cession de terrain rue du Petit Paris
- 4 - déclassement chemin rural
- 5 - modification statutaire SDEER
- 6 - syndicat de voirie : convention assistance financière
- 7 - délibération portant ouverture de crédits
- 8 - mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du Rifssep
- 9 - convention centre de gestion contrôle des dossiers de retraite  
information au conseil municipal

Civilité	NOM	Prénom	émargement
Me	PERAUDEAU	Marie-Christine	
M.	MADRANGES	Gilles	
Me	CHARLES	Agnès	
M.	BAHUON	Eric	
Me	LE MAUX	Marie-Pierre	
M.	PICON	Philippe	
Me	BAUD	Annie	
M.	GUILLOU	Thierry	
Me	GIRAUD	Jacqueline	
M.	DAUDET	Dimitri	
Mme	BOISSEAU	Manuela	
M.	RIGA	Georges	
Mme	GUILLAUD	Yannick	
M.	PIERRE	Denis	
M.	ROCHE	Bertrand	
Me	RAISON	Laure	
M.	MERION	Marc	
Me	SAGOT	Sandrine	
M	TELLO Y VASQUEZ	Rodolphe	
M.	MAISSANT	Philippe	
Mme	BRUNEAU	Isabelle	
Mme	BRICOU	Béatrice	
Mme	SCHNEIDER	Marie-Christine	

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

fonction	Civilité	NOM	Prénom	Né(e) le	date de la plus récente élection à la fonction	suffrages obtenus
Maire	Mme	PERAUDEAU	Marie-Christine	19/8/64	03/07/20	802
premier adjoint	M.	BAHUON	Eric	26/9/57	03/07/20	802
deuxième adjoint	Mme	CHARLES	Agnès	1/7/57	03/07/20	802
troisième adjoint	M.	PICON	Philippe	7/2/59	03/07/20	802
quatrième adjoint	Mme	GIRAUD	Jacqueline	25/3/57	03/07/20	802
cinquième adjoint	M.	MADRANGES	Gilles	3/5/54	03/07/20	802
sixième adjoint	Mme	LE MAUX	Marie-Pierre	26/1/62	03/07/20	802
conseillère municipale	Mme	BAUD	Annie	4/5/46	28/06/20	802
conseiller municipal	M	MERION	Marc	19/4/51	28/06/20	802
conseiller municipal	M.	PIERRE	Denis	9/12/53	28/06/20	802
conseillère municipale	Mme	GULLAUD	Yannick	5/5/55	28/06/20	802
conseiller municipal	M.	GULLON	Thierry	17/5/57	28/06/20	802
conseiller municipal	M	RIGA	Georges	2/2/62	28/06/20	802
conseiller municipal	M.	ROCHE	Bertrand	2/10/70	28/06/20	802
conseillère municipale	Mme	SAGOT	Sandrine	7/4/72	28/06/20	802
conseillère municipale	Mme	BOISSEAU	Manuela	30/4/76	28/06/20	802
conseillère municipale	Mme	RAISON	Laure	15/11/77	28/06/20	802
conseiller municipal	M	DAUDET	Dimitri	5/5/78	28/06/20	802
conseiller municipal	M	TELLO Y VAZQUEZ	Rodolphe	7/11/65	28/06/20	802
conseillère municipale	Mme	BRICOU	Béatrice	2/8/54	28/06/20	417
conseillère municipale	Mme	SCHNEIDER	Marie-Christine	3/2/56	28/06/20	417
conseiller municipal	M.	MAISSANT	Philippe	30/4/59	28/06/20	417
conseillère municipale	Mme	BRUNEAU	Isabelle	4/2/63	28/06/20	417

# CONVENTION

# CONVENTION

## POUR ASSISTANCE FINANCIERE

Réalisée par :

**LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES  
DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**



**Auprès de**

**La Ville de ARVERT**

**Entre :**

Le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente Maritime, représenté par Monsieur Loïc GIRARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil Départemental et Président en exercice, en application de la délibération du Comité Syndical du 07 octobre 2020.

**d'une part,**

**Et :**

La Ville de ARVERT, représentée par Madame Marie-Christine PERAUDEAU, Maire, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du

**d'autre part,**

**Préambule :**

Comme évoqué lors des dernières assemblées générales, le Syndicat de la Voirie a fait l'objet fin 2018, d'un contrôle fiscal sur les exercices 2016 et 2017.

Lors de ce contrôle, la direction des Finances Publiques a considéré que le Syndicat de la Voirie était, de par son activité, dans le champ concurrentiel. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, le Syndicat de la Voirie a été assujéti au régime fiscal de la TVA.

Au regard de ce contexte de recatification imposée par la Direction Départementale des Finances Publiques, les différentes facturations émises par le Syndicat de la Voirie au titre des exercices contrôlés, peuvent donner lieu, pour les Collectivités, à retour de FCTVA ou TVA (selon le budget utilisé par la Collectivité pour le paiement correspondant).

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit l'assistance financière produite par le Syndicat de la Voirie auprès de la Ville de ARVERT pour permettre le bénéfice de FCTVA (ou TVA) afférent aux facturations émises en 2016 et/ou 2017.

Le Syndicat de la Voirie vous propose donc par la présente convention :

- L'identification des factures ayant donné lieu à facturation en 2016 et/ou 2017 qui permettrait un retour de FCTVA selon leur nouvelle présentation,
- La production de factures rectificatives identifiant le montant HT et TTC,
- Le schéma d'écritures à opérer.

Article 2 : Liste des facturations concernées au titre des années 2016 et 2017 :

N° Facture	FACTURATION DE TRAVAUX - Syndicat Voirie				MANDATEMENT Collectivité				
	Eléments financiers de la facture				N° titre / Année	Article utilisé	N° mandat / Année	Article utilisé	Observations : N° Opération - N° inventaire - Budget annexe
	Sous total HT assujéti TVA	Part TVA identifiée	Sous total hors TVA	Montant facturé €					
F-16-030	10 344,60 €	2 068,92 €	7 586,04 €	19 999,56 €	1042/2016	704	812-2016	615231	
	5 231,25 €	1 046,25 €	8 967,20 €	15 244,70 €	487/2016	704	741-2016	2151	opération 131 n° inventaire : 2016.2151.017/6
F17-0244	11 523,60 €	2 304,72 €	7 170,24 €	20 998,56 €	1230/2017	704	763-2017	615231	
F17-0644	8 416,67 €	1 683,33 €	3 870,00 €	13 970,00 €	2637/2017	704	1212-2018	2152	opération 131 n° inventaire : 2018.2152.018/3
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>27 593,48 €</b>	<b>70 212,82 €</b>					

Article 3 : Présentation des factures initiales et factures rectificatives :

Facture n°1 initiale de travaux

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME**  
**de la VOIRIE**  
 191, Cours Gambetta - ZI Oiseau de Paradis - CS 78019 - 17119 SAINTES CEDEX  
 Tél. : 05-40-02-20-11 - Fax : 05-40-92-30-61 - Email : contact@syndicat-voirie.fr

**FACTURE DE TRAVAUX**  
 Référence : FC16-030  
 Date : 28/06/16  
 Mode de règlement : Mandat Administratif  
 Bordereau n° :  
 Titre n° :

Mairie de ARVERT  
 Place Jacques Lacombe BP 31  
 17630 ARVERT

**FACTURATION TRAVAUX DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE**

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
FOURNITURE POUR PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	M2	11 494,00	1,06	12 413,23
MISE EN OEUVRE D'UN PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	M2	11 494,00	0,68	7 868,04

Sous Total HT assujéti à la TVA:	10 344,60 EUR
TVA:	2 068,92 EUR
Total TTC assujéti à la TVA:	12 413,52 EUR
Total non assujéti à la TVA:	7 868,04 EUR
Total à payer au Syndicat :	10 344,60 EUR

La facture est établie en vertu de la loi n° 123 du 12/06/16 relative à la simplification des procédures administratives et fiscales.



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE  
DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

131, cours Genêt - ZI de l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX  
Tél : 05 46 92 39 11 - E-mail : contact@sdv17.fr

**FACTURE DE TRAVAUX**

Référence : FC16-080-VZ

Mairie de ARVERT  
Place Jacques Lacombe- BP 31  
17530 ARVERT

FACTURATION TRAVAUX DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE			
Désignation	Unité	Quantité	PU TTC Montant TTC
FOURNITURE POUR PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	M2	11 494,00	1,08 12 413,32
MISE EN OEUVRE D'UN PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	M2	11 494,00	0,66 7 586,04

Montant HT : 16 666,30 €  
TVA : 3 335,26 €  
Montant TTC : 19 999,56 €

La présente facture arrondie à la somme de six mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et cinquante-six cents, payable à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAIRIES Océron  
BAN : FR73 3000 0101 7600 0000 008 BIC : BDFEFP33CT

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME**

131 Cours Genêt - ZI de l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX  
Tél : 05 46 92 39 11 - Fax : 05 46 92 30 81 - E-mail : contact@syndicat-voirie.fr  
N° TVA Intracommunautaire : FR8626170182700013

**FACTURE DE TRAVAUX**

Date : 02/06/16  
Mode de règlement : Mandat Administratif  
Bordereau n° :  
Titre n° :

Mairie de ARVERT  
Place Jacques Lacombe - BP 31  
17530 ARVERT

N° 1 : RUE DE VILLENEUVE - PARTIE BASSE			
Désignation	Unité	Quantité	PU TTC Montant TTC
-Devie N° DV16-505 du 17/03/2016			
TRANSFERT DE MATERIEL	U	1,00	927,00 927,00
SIGNALISATION	J	2,00	36,00 72,00
SCARIFICATION DE LA CHAUSSEE EXISTANTE	M2	1 500,00	2,00 3 000,00
FOURNITURE DE GNT(A) CALCAIRE Ø31,5	T	150,00	11,15 1 672,50
MISE EN OEUVRE GNT(A) CALCAIRE Ø31,5- GNT3	T	150,00	13,60 2 040,00
MISE A NIVEAU REGARD Ø 650	U	1,00	226,60 226,60
MISE A NIVEAU DE BOUCHES A CLE	U	4,00	56,65 226,60
FOURNITURE POUR REVETEMENT BICOUCHE PREGRAVILLONNE	M2	1 500,00	3,07 4 605,00
MISE EN OEUVRE D'UN ENVOIT BICOUCHE PREGRAVILLONNE D'ORTHOQUE	M2	1 500,00	1,65 2 475,00
<b>Sous-Total</b>			<b>15 244,70</b>

Sous Total HT assujéti à la TVA : 9 231,28 EUR  
TVA : 1 046,38 EUR  
Total TTC assujéti à la TVA : 6 277,50 EUR  
Total non assujéti à la TVA : 8 967,20 EUR  
Total à payer au Syndicat : 15 244,70 EUR

La présente facture arrondie à la somme de quinze mille deux cent quarante-quatre euros et soixante-dix cents, payable à la Trésorerie de SAINTES - MUNICIPALE à Saintes.

SIRET: 251 701 827 000 15 - IBAN: FR70300010076950173000000020 - BIC: BDFEFP33CT

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE  
DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**



131, cours Géraud - ZI de l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17419 SAINTES CEDEX  
Tél : 05 46 62 39 11 - Fax : 05 46 62 39 01 - E-mail : contact@sdv17.fr

**FACTURE DE TRAVAUX**

Mode de règlement : Mandat Administratif  
Bordereau n° :  
Titre n° :

Mairie de ARVERT  
Place Jacques Lacombe - BP 31  
17530 ARVERT

N° 1 : RUE DE VILLENEUVE - PARTIE BASSE

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
<i>-Dwts N° DV16-505 du 17/02/2016</i>				
TRANSFERT DE MATERIEL	U	1,00	927,00	927,00
SIGNALISATION	J	2,00	38,00	72,00
SCARIFICATION DE LA CHAUSSEE EXISTANTE	MZ	1 500,00	2,00	3 000,00
FOURNITURE DE GNT(A) CALCAIRE 0015	T	150,00	11,15	1 672,50
MISE EN OEUVRE GNT(A) CALCAIRE 0015- GNT3	T	150,00	13,60	2 040,00
MISE A NIVEAU REGARD Ø 800	U	1,00	226,60	226,60
MISE A NIVEAU DE BOUCHES A CLE	U	4,00	56,65	226,60
FOURNITURE POUR REVETEMENT BICOUCHE PREGRAVILLONNE	MZ	1 600,00	3,07	4 905,00
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE PREGRAVILLONNE DIORITIQUE	MZ	1 600,00	1,65	2 475,00
<b>Sous-Total</b>				<b>15 244,70</b>

Montant HT : 12 705,92 €  
TVA : 2 540,78 €  
Montant TTC : 15 244,70 €

La présente facture arrive à la somme de quinze mille deux cent quarante quatre euros et cinquante dix cents, payable à

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAIRIES, COLLECTIVITES  
BANQUE 11873 1000 1005 5102 7600 0000 0641 BIC : PFFR3333

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE  
DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME**

131 Cours Géraud - ZI l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17419 SAINTES CEDEX  
Tél : 05 46 62 39 11 - Fax : 05 46 62 39 01 - E-mail : contact@syndicat-voierie.fr

Référence : ECI170244

**FACTURE DE TRAVAUX**

Référence : FC170244  
Date : 20/06/17  
Mode de règlement : Mandat Administratif  
Bordereau n° :  
Titre n° :

Mairie de ARVERT  
Place Jacques Lacombe - BP 31  
17530 ARVERT

PATA 2017

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
<i>-Dwts N° DV170760 du 17/02/2017</i>				
<b>LES VOIES DOIVENT ETRE PREPAREES A L'ENROBE ET BALAYEES PAR LA COMMUNE AU PREALABLE LES VOIES DEVONT ETRE IDENTIFIEES SUR UN PLAN AU PREALABLE</b>				
<b>BASSE DES PRIX DE 0% EN 2017</b>				
FOURNITURE POUR PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	MZ	12 804,00	1,08	13 829,32
MISE EN OEUVRE D'UN PATA MONOCOUCHE DOSAGE 1,5	MZ	12 804,00	0,56	7 170,24
<b>Sous-Total</b>				<b>20 999,56</b>

Sous Total HT assujettis à la TVA : 11 633,60 EUR  
TVA : 2 304,72 EUR  
Total TTC assujettis à la TVA : 13 938,32 EUR  
Total non assujettis à la TVA : 7 170,24 EUR  
Total à payer au Syndicat : 20 998,56 EUR

La présente facture arrive à la somme de vingt mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-six cents, payable à la Trésorerie de SAINTES - MUNICIPALE & SAINTES:



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE  
DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

131, cours Générat - ZI de l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX  
Tél : 05 46 92 39 11 - E-mail : contact@sdv17.fr

**FACTURE DE TRAVAUX**

Référence : FC17-0244-12

Mairie de ARVERT

Place Jacques Lacombe-BP 31

17530 ARVERT

PATA 2017

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC	
-Deviz N° DVT17009 du 17/04/2017  LES VOIES DOIVENT ETRE POURSUES A L'EMBOUZE ET BALAYEES PAR LA COMMUNE AU PREALABLE  LES VOIES DEBONT ETRE IDENTIFIEES SUR UN PLAN AU PREALABLE  BAISSSE DASS PRIX DE 0% EN 2017  FOURNITURE POUR PATA MONOCOUCHE DOSSAGE 1,5 MISE EN OEUVRE D'UN PATA MONOCOUCHE DOSSAGE 1,5 Seine-Team	M2	12 804,00	1,06	13 528,24	
	M2	12 900,00	0,69	7 176,24	
					20 694,00

Montant HT : 17 495,80 €  
TVA : 3 495,76 €  
Montant TTC : 20 991,56 €

La présente facture arrêtée à la somme de vingt mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-six cents, payable à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAIRIENNES OLENIKH  
IBAN : FR75 3000 3006 5001 7600 0000 0468 BIC : BDFE33000



**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE  
DES COMMUNES DE LA CHARENTE-MARITIME**

131 Cours Générat - ZI l'Ormeau de Pied - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX  
Tél : 05 46 92 39 11 - Fax : 06 46 92 39 01 - E-mail : contact@sdv17.fr

Référence : FC170844

**FACTURE DE TRAVAUX**

Référence : FC170844

Date : 30/11/17

Mode de règlement : Mandat Administratif

Mairie de ARVERT

Place Jacques Lacombe - BP 31

17530 ARVERT

Travaux d'urgence sur voies communales

Désignation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
-Deviz N° DVT17009 du 10/04/2017 Voie communale du Bois Vollet  PREPARATION DE LA VOIE AVANT LE REVETEMENT BALAYAGE DE LA VOIE FOURNITURE POUR REVETEMENT BICOUCHE MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE DIORITIQUE Sous-Total  Voie communale des Allardes  PREPARATION DE LA VOIE AVANT LE REVETEMENT BALAYAGE DE LA VOIE FOURNITURE POUR REVETEMENT BICOUCHE MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE DIORITIQUE Sous-Total	F	1	1 000,00	1 000,00
	F	1		
	M2	1 700,00	2,70	4 600,00
	M2	1 700,00	1,28	2 183,00
				7 783,00
	Unité	1,00	1 000,00	1 000,00
	M2	1 300,00	2,70	3 510,00
	M2	1 300,00	1,28	1 677,00
				6 187,00

Sous Total HT assujettis à la TVA : 8 416,66 EUR  
TVA : 1 683,33 EUR  
Total TTC assujettis à la TVA : 10 100,00 EUR  
Total non assujettis à la TVA : 3 870,00 EUR  
Total à payer au Syndicat : 13 970,00 EUR

La présente facture arrêtée à la somme de treize mille neuf cent soixante-dix euros, payable à la Trésorerie de SAINTES - MUNICIPALE à Saintes.


**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE  
DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

131, cours Genêt - ZI de l'Ormeau de Frieu - CS 70510 - 17119 SAINTES CEDEX  
 Tél : 05 46 32 39 11 - E-mail : contact@sdv17.fr

**FACTURE DE TRAVAUX**  
Référence : FC17-0644-V2

Mairie de ARVERT  
Place Jacques Lacombe-BP 51  
17550 ARVERT

Designation	Unité	Quantité	PU TTC	Montant TTC
<i>Travaux d'urgence sur voies communales</i>				
-Ouvr N° DV171009 du 16/06/2017 Voie communale de Bois Voirie	F	1	1 000,00	1 000,00
PREPARATION DE LA VOIE AVANT LE REVETEMENT	F	1		
BALAYAGE DE LA VOIE	M2	1 700,00	2,70	4 590,00
Fourniture pour revêtement bicouche	M2	1 700,00	1,29	2 193,00
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE DIORITIQUE				7 783,00
<b>Sous-Total</b>				
Voie communale des Algériens	Unité	1,00	1 000,00	1 000,00
PREPARATION DE LA VOIE AVANT LE REVETEMENT	M2	1 300,00	2,70	3 510,00
BALAYAGE DE LA VOIE	M2	1 300,00	1,26	1 638,00
Fourniture pour revêtement bicouche				6 148,00
MISE EN OEUVRE D'UN ENDUIT BICOUCHE DIORITIQUE				
<b>Sous-Total</b>				
				11 641,66 €
				2 328,34 €
				13 970,00 €

La présente facture arrêta à la somme de treize mille neuf cent soixante-dix euros, payable à :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MAIRIES CLÉOR  
BAN : FR73 3000 3006 9101 7600 0000 058 BIC : BDFEFP3007

**Article 4 : Présentation du schéma d'écritures :**

- 4-1. : de la part du Syndicat de la Voirie :
- Le Syndicat de la Voirie procédera aux écritures suivantes :
- > Annulation des titres sur exercices clos : émission de Mandats à l'article 673
  - > Emission de nouveaux titres sur le même article que précédemment utilisé avec identification des montants HT, TVA et TTC
  - > La pièce jointe de ces écritures sera la présente convention

Écritures - Articles	Numéro facture	Montant HT	TVA	Montant TTC
Annulation titre sur exercice clos Mandat article 673	F16-030	19 999,56 €		19 999,56 €
Emission nouveau titre - Article 704		16 666,30 €	3 333,26 €	19 999,56 €
Annulation titre sur exercice clos Mandat article 673		15 244,70 €		15 244,70 €
Emission nouveau titre - Article 704		12 703,92 €	2 540,78 €	15 244,70 €
Annulation titre sur exercice clos Mandat article 673	F17-0244	20 998,56 €		20 998,56 €
Emission nouveau titre - Article 704		17 498,80 €	3 499,76 €	20 998,56 €
Annulation titre sur exercice clos Mandat article 673	F17-0644	13 970,00 €		13 970,00 €
Emission nouveau titre - Article 704		11 641,66 €	2 328,34 €	13 970,00 €

**4.2. : de la part de la Ville de ARVERT :**

La Ville de ARVERT procédera aux écritures suivantes après vérification des crédits budgétaires suivants :

Section	Article recette	Article dépense	Somme à budgétiser
Investissement	2151	2151	15 244,70 €
	2152	2152	13 970,00 €
Fonctionnement	773	615231	40 998,12 €

A noter :

- Il s'agit d'écritures en opérations réelles
- Les articles d'investissement en recette sont souvent programmés pour ne réaliser que des opérations d'ordre, ainsi, bien vouloir modifier comme suit, pour vous permettre une saisie sans entrave

Budget	Dépense	Recette
Investissement	a. Opér. d'ordre	a. Opér. et Basile
	b. Opér. d'investissement	b. Opér. d'investissement
	c. Opér. d'investissement	c. Opér. d'investissement

Les écritures suivantes seront ensuite à réaliser :

- Annulation des mandats sur exercices clos : émission de titres
- Emission de nouveaux mandats sur les mêmes articles qu'initialement utilisés en respectant le lien avec l'opération et n° inventaire s'il y avait lieu
- La pièce jointe de ces écritures sera la présente convention

Écritures - Articles	Montant HT	TVA	Montant TTC
Annulation mandat sur exercices clos - Titre article 773	19 999,56 €	0	19 999,56 €
Emission nouveau mandat Article 615231	19 999,56 €	0	19 999,56 €
Annulation mandat sur exercices clos - Titre article 2151	15 244,70 €	0	15 244,70 €
Emission nouveau mandat Article 2151	15 244,70 €	0	15 244,70 €
Annulation mandat sur exercices clos - Titre article 773	20 998,56 €	0	20 998,56 €
Emission nouveau mandat Article 615231	20 998,56 €	0	20 998,56 €
Annulation mandat sur exercices clos - Titre article 2152	13 970,00 €	0	13 970,00 €
Emission nouveau mandat Article 2152	13 970,00 €	0	13 970,00 €

Ces écritures d'annulation de mandats sur exercice clos par émission de titres et émission de nouveaux mandats devront se faire concomitamment et après ouverture des crédits budgétaires correspondants. Elles n'auront aucun dénouement financier car votre comptable public émettra les titres avec les mandats.

Il vous est conseillé de paramétrer le mandat ainsi : « mode de règlement : 09 : avis de règlement » afin qu'aucun virement ne soit effectué à tort au profit du Syndicat de la Voirie.

Ces écritures permettront de bénéficier, selon le rythme propre à votre collectivité, du retour de FCTVA, estimé à 4 526.43 €.

Dans le cas où certaines factures auraient déjà bénéficié partiellement de retour de FCTVA (cas des travaux réalisés par la régie du Syndicat de la Voirie : la part de TVA sur matériaux était identifiée sur les facturations), seul le différentiel de FCTVA vous sera versé.

4-3 - Écritures après encaissement du FCTVA par la Collectivité :

Après encaissement du FCTVA évoqué ci-avant et afin de compenser, en partie, le montant de la rectification fiscale du Syndicat de la Voirie, les écritures suivantes seront établies :

- Le Syndicat de la Voirie émettra un titre à l'article 6718 (M14) du montant correspondant à la somme reçue par la Collectivité et identifiant le HT - TVA - TTC.
  - La Ville de ARVERT établira un mandat à l'article 6718 (M14) à l'égard du Syndicat de la Voirie.
- A noter : dans le cas où la Collectivité utiliserait la nomenclature de comptabilité M57, l'article serait le 65888

Article 5 : Délai d'accompagnement financier du Syndicat de la Voirie

5-1 - Date de début de la mission

La date de signature de la présente convention vaut date de mise en œuvre des écritures de régularisation de la part du Syndicat de la Voirie.

5-2 - Organisation budgétaire et traitement des écritures par la Collectivité

Bien que ces écritures ne génèrent aucune incidence en terme de trésorerie, la collectivité devra préalablement s'assurer de disposer de crédits budgétaires suffisants sur les lignes à mouvoir.

A réception de la convention signée et des nouveaux titres de recette de la part du Syndicat de la Voirie, la Collectivité pourra traiter les écritures évoquées à l'article 4-2 ci-avant.

La copie des écritures comptables sera adressée au Syndicat de la Voirie qui fera l'interface avec les services liquidateurs du FCTVA de la Préfecture.

5-3 - Achèvement de la mission

La mission sera considérée achevée dès lors où la Collectivité disposera du retour de FCTVA (ou TVA) correspondant et aura reversé la somme à l'identique au Syndicat de la Voirie.

A ARVERT, le

Madame le Maire  
de ARVERT.

A SAINTES, le

Le Président,  
du Syndicat Départemental de la Voirie

Marie-Christine PERAUDEAU.

Loïc GIRARD.







**CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION  
SUR LES DOSSIERS RELEVANT DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES  
AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL)**

Entre,

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime**, dont le siège est situé 85 boulevard de la République – 17076 LA ROCHELLE, représenté par son Président, Monsieur Alexandre GRENOT, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2020,

Et,

**La commune de ... (ou établissement),** dont le siège est situé au .....  
représenté(e) par son Maire/Président, M. .... habilité(e) par délibération de l'organe  
délibérant en date du .....

d'une part,  
  
d'autre part.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement son article 25,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL20211126-5 en date du 26 novembre 2021 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime n° DEL20211126-8 en date du 26 novembre 2021 fixant les tarifs pour l'exercice 2022,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la convention est de fixer le rôle et les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, qui intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et de leurs agents ;
- d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

**Article 2 : Missions**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions suivantes au bénéfice de la collectivité affiliée signataire de la présente convention.

Pour recourir à ces missions, la collectivité doit transmettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, pour chaque dossier, une fiche de saisine, complétée et signée, ainsi que les pièces nécessaires à l'étude du dossier.

**1. Mission d'information et de formation multi-fonds :**

Au titre du partenariat, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est chargé d'assurer auprès de l'ensemble des collectivités affiliées une mission d'information/formation en matière de réglementation sur les fonds CNRACL, RAFF et IRCANTEC.

**2. Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL :**

A la demande de la collectivité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime intervient sur le contrôle des dossiers CNRACL :

- **Vérification des dossiers de retraite :** retraite normale, pension de réversion, carrière longue, invalidité, limite d'âge, parents de trois enfants, catégorie active, conjoint invalide, enfant invalide, fonctionnaire handicapé ;
- **Vérification des dossiers prélabiles à la retraite :** qualification du compte individuel retraite, estimation de pension, demande d'avis préalable ;
- **Vérification des autres dossiers :** rétablissement de droit, régularisation de services, validation de services.

**Article 3 : Communication de documents**

La collectivité s'engage à fournir tous les justificatifs que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

La collectivité et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime s'engagent à utiliser la plate-forme Pep's de la CNRACL pour les processus dématérialisés.

Il est convenu que tous les dossiers de demande de liquidation d'une retraite et préalables à une retraite sont à adresser au Centre de Gestion au moins 6 mois avant la date de départ de l'agent souhaitée.

#### **Article 4 : Contribution financière**

Pour la bonne exécution de cette mission, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime perçoit une contribution financière de la collectivité, définie par son Conseil d'Administration, comme suit :

→ Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte :

Type de prestation	Tarif unitaire 2022
<b>Vérification des dossiers de retraite</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Retraite normale (âge légal)</li><li>- Pension de réversion</li><li>- Limite d'âge</li><li>- Parents de trois enfants</li><li>- Catégorie active</li><li>- Conjoint invalide</li><li>- Enfant invalide</li><li>- Fonctionnaire handicapé</li></ul>	220 €
<b>Vérification des dossiers préalable à la retraite</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Qualification du compte individuel retraite (QCIR)</li><li>- Estimation de pension (sauf réversion et invalidité)</li><li>- Demande d'avis préalable (DAP)</li></ul>	340 €
<b>Vérification des dossiers de retraite</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Carrière longue</li><li>- Invalidité</li></ul>	100 €

La contribution financière peut être modifiée à l'initiative du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Le relèvement sera alors immédiatement notifié à la collectivité.

La facturation des prestations sera effectuée mensuellement.

#### **Article 5 : Responsabilité**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de quelque manière que ce soit.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

#### **Article 6 : Protection des données**

##### **1. Le Centre de Gestion**

Les informations et documents transmis à la CNRACL restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime prend les engagements suivants :

- les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime peut être contacté par mail : [dpd@cdg17.fr](mailto:dpd@cdg17.fr)

##### **2. La collectivité**

La collectivité est elle-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'elle définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Elle s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.

La collectivité s'engage notamment à recueillir le consentement de l'ensemble des personnes concernées par le traitement « Retraites », s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, et notamment le règlement général sur la protection des données.

Le Centre de Gestion ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par la collectivité.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an. A son échéance, elle est renouvelable par reconduction tacite, par période d'un an, et dans la limite de 3 ans.

Elle prend effet à compter du .../.../....

A l'occasion de chaque échéance, la présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par décision de son organe délibérant, et sous réserve que la décision soit notifiée

à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois, avec date d'effet au 31 décembre.

Hormis la résiliation à l'échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention ;
  - En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement.
- Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du courrier recommandé.

#### **Article 8 : Compétence juridictionnelle**

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à tout recours juridictionnel de tenter de régler ce différend à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

A ....., le .....

Le Maire/Président de .....

Le Président  
du Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de la Charente-  
Maritime

Alexandre GRENOT

